

Délibération du
Pierrefeu-du-Var
Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1^{er} avril 2010

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	26
Pouvoirs :	03

L'an deux mille dix le 1^{er} avril, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : jeudi 25 mars 2010

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire,

Alain LE COCHONNEC, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Marc BENINTENDI, Véronique LORIOT, Ghislaine JAUSSERAND, Monique TOURNIAIRE, Charles REINERO, adjoints au maire

Raymonde PARIS, Josette BLANC, Henriette GRECIET, Gérard BORREANI, Paule SATRAGNO, Josette IGLESIAS, Gérard MUNOZ, Martine MARCEL, Christian LAVAL, Jean Bernard KISTON, Christian BACCINO, Cécile SABIO, Dominique EYRIES, Florent FOURNIER, Daniel BENINTENDI, Dominique PASSEPORT, Jean-Pierre LANZA, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

- Monsieur Eric CHAMBEIRON à Monsieur Gérard BORREANI
- Madame Renée ARVIEU à Madame Maria CANOLE
- Madame Michèle DUHEM à Monsieur Jean Pierre LANZA

Secrétaire de séance : A l'unanimité : 29 voix pour (26 + 3 pouvoirs), Monsieur Gérard BORREANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h32.

Monsieur Gérard BORREANI est désigné, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est faite sur le précédent compte rendu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour du présent conseil municipal :

- 01/04/10-12 f et g : subventions exceptionnelles
- 01/04/10-17 : participation communale – stages de formation BAFA

L'adjonction des points à l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

* 01/04/10- 01 : contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment prise en son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 en date du 1^{er} août 2006 modifié.

Considérant :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,
- qu'afin de couvrir l'ensemble des risques encourus le Centre de Gestion procédera à la passation d'un marché public d'assurances dans l'entier respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (26 + 3 pouvoirs)

DECIDE

Article unique : La Commune charge le Centre de Gestion du Var de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2011

Régime du contrat : capitalisation.

*** 01/04/10- 02 : Recrutements d'agents saisonniers et contractuels**

Monsieur Alain LE COCHONNEC, 1^{er} adjoint, prend la parole :

• RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques et administratifs pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2010, ainsi que pendant les vacances scolaires pour le point jeune.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3 alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par la Loi précitée, correspondant au grade :

6 adjoints techniques de 2^{ème} classe

2 adjoints d'animation de 2^{ème} classe

1 adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010.

• RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Afin d'assurer la continuité du service public, il convient de créer pour l'année 2010 :

6 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe,

1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Ces postes seront inscrits au tableau des effectifs et les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de la commune pour l'année 2010.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain LE COCHONNEC,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (26 + 3 pouvoirs)

DECIDE

DE CREER des postes d'agents saisonniers :

6 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe,

2 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe

Même si des sondages au sol ont été effectués, il a fallu s'adapter à la réalité du terrain du point de vue sécuritaire. Des surprofondeurs de terrassements et bétons ont été nécessaires.

Monsieur LANZA : « concernant le gîte de la Portanière, combien rapporte cette location à la commune et pour combien de temps ce contrat a été signé ? Qui en est le gérant ? »

Monsieur le Maire : « il s'agit de l'association « un autre toi » qui propose à des jeunes en insertion de venir travailler au gîte dans le cadre de métiers de service tels que la restauration. Le montant de la location est de 500 €/mois, pour une durée de 3 ans ».

*** 01/04/10-04 : Délibération portant acquisition à titre gratuit d'une parcelle cadastrée E 5324 (4352m²) située « Lotissement la Pinède des Cigales – Allée de la Salsepareille et Allée des Genevriers », à Pierrefeu-du-Var, appartenant à l'Association Syndicale Libre « La Pinède des Cigales »**

Suite à la proposition de l'Association Syndicale Libre « La Pinède des Cigales » représentée par Monsieur Jean MOGGIO, la Commune de Pierrefeu-du-Var a décidé d'accepter la rétrocession gratuite d'une parcelle cadastrée E 5324 d'une contenance de 4352m², correspondante aux deux voies internes du lotissement « La Pinède des Cigales », à savoir l'Allée de la Salsepareille et l'Allée des Genevriers.

A la demande de la Commune, l'Association Syndicale Libre « La Pinède des Cigales » a fait établir un document d'arpentage à ses frais par le Cabinet ARRAGON, Géomètre-Expert à Hyères afin de diviser la parcelle d'origine cadastrée E 4527 composée de voirie et d'espaces verts. En effet, la Commune ne souhaite pas intégrer les espaces verts du lotissement dans son domaine public.

Il semble donc opportun d'autoriser Monsieur le Maire à régler toutes les obligations administratives relatives à cette rétrocession.

De plus, il semble nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant s'il est effectué par devant notaire, ou Monsieur Alain LE COCHONNEC, Premier Adjoint au Maire, dans le cas où ce document interviendrait en la forme administrative,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (26 + 3 pouvoirs)

DECIDE d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée E 5324 constituée des voies « Allée de la Salsepareille » et « Allée des Genevriers », située lieu dit « Lotissement la Pinède des Cigales », pour une superficie de 4352m² au profit de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'acquisition à titre gratuit des voies dénommées « Allée de la Salsepareille et Allée des Genevriers » dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant s'il est effectué par devant notaire, ou Monsieur Alain LE COCHONNEC, Premier Adjoint au Maire, dans le cas où ce document interviendrait en la forme administrative. »

*** 01/04/10- 5a : Approbation des comptes de gestion 2009 – Ville-**

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du compte de gestion est en concordance avec le compte administratif de Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-Var:

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (26 + 3 pouvoirs)

DECIDE que le compte de gestion de la ville dressé pour l'exercice 2009 par le receveur municipal, trésorier de Cuers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*** 01/04/10-5 b : Approbation des comptes de gestion 2009 – Eau -**

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du compte de gestion est en concordance avec le compte administratif de Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-Var:

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (26 + 3 pouvoirs)

DECIDE que le compte de gestion du service annexe de l'Eau dressé pour l'exercice 2009 par le receveur municipal, trésorier de Cuers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

* 01/04/10-5 c : Approbation des comptes de gestion 2009 - Assainissement
--

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du compte de gestion est en concordance avec le compte administratif de Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-Var:

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (26 + 3 pouvoirs)

DECIDE que le compte de gestion du service annexe de l'Assainissement dressé pour l'exercice 2009 par le receveur municipal, trésorier de Cuers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*** 01/04/10- 6a : Approbation des comptes administratifs 2009 - ville**

Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-var présente le compte administratif puis quitte la salle du Conseil Municipal au moment du vote du Compte Administratif.

Détermination du résultat de l'exercice :

SECTION FONCTIONNEMENT

<u>TOTAL DEPENSES 2009</u> 6.667.935,19 €	<u>TOTAL RECETTES 2009</u> 8.167.611,35 €
---	---

Résultat exercice 2009 =	+ 1.499.676,16 €
Solde de clôture 2008 reporté =	+ 1.360.693,10 €
Résultat au 31/12/2009=	+ 2.860.369,26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>TOTAL DEPENSES 2009</u> 1.743.315,45 €	<u>TOTAL RECETTES 2009</u> 2.294.624,99 €
---	---

Résultat exercice 2009=	+ 551.309,54 €
Solde clôture 2008 reporté =	+ 82.770,71 €
Résultat 2009 report à nouveau=	+ 634.080,25 €
Reste à réaliser Recettes =	+ 233.683,02 €
Reste à réaliser Dépenses =	- 1.004.135,45 €
Résultat au 31/12/2009=	- 136.372,18 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 28 voix pour : (25 + 3 pouvoirs)
Le Maire ne prenant pas part au vote

ADOpte le compte administratif 2009 de la ville, dont la balance générale est arrêtée comme ci-dessus.

*** 01/04/10- 6b : Approbation des comptes administratifs 2009 - eau**

Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-var présente le compte administratif puis quitte la salle du Conseil Municipal au moment du vote du Compte Administratif.

Détermination du résultat de l'exercice :

SECTION FONCTIONNEMENT

<u>TOTAL DEPENSES 2009</u> 775.984,30 €	<u>TOTAL RECETTES 2009</u> 844.467,56 €
---	---

Résultat exercice 2009 =	+ 68.483,26 €
Solde de clôture 2008 reporté =	- 56.584,44 €
Résultat au 31/12/2009=	+ 11.898,82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>TOTAL DEPENSES 2009</u> 226.277,68 €	<u>TOTAL RECETTES 2009</u> 230.776,50 €
---	---

Résultat exercice 2009=	+ 4.498,82 €
Solde clôture 2008 reporté =	- 55.111,45 €
Résultat 2009 report à nouveau =	- 50.612,63 €
Reste à réaliser Recettes =	+ 64.848,06 €
Reste à réaliser Dépenses =	- 49.100,00 €
Résultat au 31/12/2009=	- 34.864,57 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

l'UNANIMITE : 28 voix pour : (25 + 3 pouvoirs)

Le Maire ne prenant pas part au vote

ADOpte le compte administratif 2009 du service de l'Eau, dont la balance générale est arrêtée comme ci-dessus.

* 01/04/10- 6c : Approbation des comptes administratifs 2009 - assainissement
--

Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-var présente le compte administratif puis quitte la salle du Conseil Municipal au moment du vote du Compte Administratif.

Détermination du résultat de l'exercice :

SECTION FONCTIONNEMENT

<u>TOTAL DEPENSES 2009</u> 351.229,49 €	<u>TOTAL RECETTES 2009</u> 393.313,28 €
---	---

Résultat exercice 2009 =	+ 42.083,79 €
Solde de clôture 2008 reporté =	+ 41.766,37 €
Résultat au 31/12/2009=	+ 83.850,16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>TOTAL DEPENSES 2009</u> 718.817,37 €	<u>TOTAL RECETTES 2009</u> 1.214.145,13 €
---	---

Résultat exercice 2009=	+ 495.327,76 €
Solde clôture 2008 reporté =	+ 138.456,89 €
Résultat 2009 report à nouveau =	+ 633.784,65 €
Reste à réaliser Recettes =	+ 471.120,00 €
Reste à réaliser Dépenses =	- 1.214.715,50 €
Résultat au 31/12/2009=	- 109.810,85 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

l'UNANIMITE : 28 voix pour : (25 + 3 pouvoirs)

Le Maire ne prenant pas part au vote

ADOpte le compte administratif 2009 du service de l'Assainissement, dont la balance générale est arrêtée comme ci-dessus.

* 01/04/10- 7a: Affectation des résultats 2009 sur 2010 – Budget ville-

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les règles de comptabilité prévoient qu'à la clôture de chaque exercice, le résultat soit affecté par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats comptables comme suit :

INVESTISSEMENT

Excédent d'investissement reporté : 634.080,25 €

FONCTIONNEMENT

CHARGES	PRODUITS	SOLDE
- 6.667.935,19 €	+ 8.167.611,35 €	+ 1.499.679,16 €

DEFICIT ANTERIEUR	EXCEDENT ANTERIEUR	SOLDE
Néant	+ 1.360.693,10 €	+ 1.360.693,10 €

RESULTAT TOTAL
2.860.369,26 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
l'UNANIMITE : 29 voix pour : (26 + 3 pouvoirs)

DECIDE

D'AFFECTER le résultat d'exploitation 2009 comme suit :

- affectation en réserve R1068 Investissement :	+ 1.500.000,00 €
- report en fonctionnement (R002) :	+ 1.360.369,26 €

*** 01/04/10-7b : Affectation des résultats 2009 sur 2010 – Eau**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les règles de comptabilité prévoient qu'à la clôture de chaque exercice, le résultat soit affecté par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats comptables comme suit :

INVESTISSEMENT

Déficit d'investissement reporté : - 50.612,63 €

FONCTIONNEMENT

CHARGES	PRODUITS	SOLDE
- 775.984,30 €	+ 844.467,56 €	+ 68.483,26 €

DEFICIT ANTERIEUR	EXCEDENT ANTERIEUR	SOLDE
- 56.584,44 €	Néant	- 56.584,44 €

RESULTAT TOTAL
+ 11.898,82 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
l'UNANIMITE : 29 voix pour : (26 + 3 pouvoirs)

DECIDE

D'AFFECTER le résultat d'exploitation 2009 comme suit :

- affectation en réserve R1068 Investissement :	Néant
- report en fonctionnement (R002) :	+ 11.898,82 €

*** 01/04/10-7c : Affectation des résultats 2009 sur 2010 -Assainissement**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les règles de comptabilité prévoient qu'à la clôture de chaque exercice, le résultat soit affecté par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats comptables comme suit :

INVESTISSEMENT

Excédent d'investissement reporté : +633.784,65 €

FONCTIONNEMENT

CHARGES	PRODUITS	SOLDE
- 351.229,49 €	+ 393.313,28 €	+ 42.083,79 €

DEFICIT ANTERIEUR	EXCEDENT ANTERIEUR	SOLDE
Néant	+ 41.766,37 €	+ 41.766,37 €

RESULTAT TOTAL
+ 83.850,16 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (26 + 3 pouvoirs)

DECIDE

D'AFFECTER le résultat d'exploitation 2009 comme suit :

- affectation en réserve R1068 Investissement : + 42.000,00 €
- report en fonctionnement (R002) : + 41.850,16 €

*** 01/04/10-08 : Vote des taux de fiscalité 2010**

Monsieur le Maire : « Considérant les termes de la Loi du 10 Janvier 1980 prévoyant la fixation par les Conseil Municipaux des taux d'imposition des taxes directes locales, Considérant les informations communiquées dans l'état 1259 COM établi par les services fiscaux pour l'année 2010, Compte tenu de la configuration budgétaire pour 2010, il est proposé de ne pas modifier les taux et de les fixer comme suit :

- taxe d'habitation : **10,80 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **22,38 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **88,95 %**

Dans le cadre de la réforme sur la taxe professionnelle, l'état verse en 2010 une contribution relai. Cette contribution est de 1.451.821 € pour 2010 conformément aux informations figurant dans la notification des taxes directes locales pour 2010 de l'état N° 1259 COM sur la base du taux 2009 de 18.02 % qui reste inchangé pour 2010. »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (26 + 3 pouvoirs)

DECIDE de fixer le taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour 2010, selon le détail ci-dessous :

- - taxe d'habitation : **10, 80 %**
- - taxe foncière sur les propriétés bâties : **22, 38 %**
- - taxe foncière sur les propriétés non bâties : **88, 95 %**
- - produit attendu au titre de la contribution relai 2010 : **1.451.821 €** (taux inchangé 18,02 %)

*** 01/04/10-08b : Fixation du taux 2010 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Les communes doivent, par délibération du conseil municipal, déterminer chaque année un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le Maire rappelle que ce taux a été fixé à **5.20 %** en 2009.

Concernant cette année 2010, et eu égard au coût réel constaté pour ce service durant l'exercice 2009, il est proposé de maintenir le taux à 5.20 %, correspondant à un produit attendu de **250.968,17 €** euros, établi sur une base prévisionnelle dressée par les services fiscaux qui s'élève à **4 826.311.00** euros.

Cette recette étant affectée en section de fonctionnement, à l'article 7331 – fonction 01, du budget de l'exercice 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (26 + 3 pouvoirs)

DECIDE de fixer à **5.20 %**, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en vigueur au cours de l'année 2010, correspondant à un produit attendu de **250.968,17** euros

*** 01/04/10-09 : Mise en place d'une part fixe sur le budget de l'assainissement**

Le Maire expose :

Vu le C.G.C.T.

Vu la loi sur l'eau du 03 janvier 1992

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 relative à l'eau et aux milieux aquatiques

Vu l'arrêté du 06 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé

Vu la circulaire du 04 juillet 2008 présentant les modalités de calcul du plafond de la part fixe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 février 2010,

Vu le D.O.B. présenté au Conseil Municipal du 02 mars 2010

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 mars 2010,

Afin de faire face aux charges fixes du service de l'assainissement en augmentation dans le cadre des nécessités et obligations réglementaires de fonctionnement de l'assainissement collectif et afin de garantir le meilleur niveau de service public de l'assainissement à la population,

Il est proposé d'instituer une part fixe sur le budget de l'assainissement.

Cette part fixe « abonnement » est proposée à partir de l'année 2010 à 20€ H.T. par an et par abonné du service de l'assainissement. Soit 10 € H.T. par semestre. »

Observations Jean-Pierre LANZA : « Cette nouvelle taxe abonnement aurait du être mise de façon encadrée dans le temps, ce qui apparemment n'est pas le cas. D'autant plus que la délibération suivante augmente encore le coût de l'assainissement. Le groupe Pierrefeu pour Tous pense qu'une seule augmentation serait acceptable en cette période pour les Pierrefeucains. Nous voterons donc CONTRE ».

Monsieur le Maire : « les deux commissions auxquelles vous avez assisté, ont donné un avis favorable à l'application de ce dispositif. Toutes les possibilités, techniques et comptables ont été analysées pour obtenir l'équilibre des comptes et permettre le financement de la station d'épuration.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A LA MAJORITE : 25 voix pour : (23 + 2 pouvoirs)

4 voix contre (Daniel BENINTENDI, Jean Pierre LANZA, Dominique PASSEPORT + 1 pouvoir)

DECIDE

- de fixer la part fixe assainissement à 20 € H.T. par an et par abonné, soit 10 € H.T. par semestre,

- de fixer l'application de cette part fixe assainissement à compter de la facturation du 1^{er} semestre 2010,
- d'imputer les recettes aux comptes 70.128 du budget de l'assainissement.

*** 01/04/10-10 : révision du tarif de l'assainissement pour 2010**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 février 2010
 Vu le D.O.B. présenté au C.M. du 02 mars 2010
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 mars 2010,

Considérant que la commune de Pierrefeu-du-var réalise une station d'épuration rendu obligatoire dans le cadre des dispositions de la directive européenne eaux résiduaires urbaines (DERU) du 21 mai 1991 et de l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2007.
 Considérant que le montant des travaux est fixé à 4.725.883 € H.T. soit 5.652.156 € T.T.C.
 Que les subventions des partenaires institutionnels représentent 2.281.767 € H.T. soit 48,3% du coût H.T. de la station d'épuration,
 Que la commune de Pierrefeu-du-var finance partiellement les travaux par l'emprunt,
 Considérant la charge financière très importante que représente cet ouvrage sur le budget de l'assainissement,

Au regard du programme des travaux prévus par la commune, suite à l'analyse financière du budget 2010 de l'assainissement, il est proposé d'ajuster pour l'année 2010 le tarif de l'assainissement aux nouveaux besoins de financement du service. La tarification sera revue en 2013 en fonction de l'équilibre de financement du service qui sera constaté après la réalisation de la station d'épuration et l'ajout de nouveaux abonnés au service de l'assainissement.

Il est proposé de fixer le tarif de l'assainissement pour 2010 de la façon suivante :

- Tarif de l'assainissement : 0,90 € H.T. le M³
- Majoration 2010 : 0,20 € H.T. le M³
- Nouveau tarif 2010 : 1,10 € H.T. le M³

Observations Jean-Pierre LANZA : « Connaissant les besoins financiers pour l'opération station épuration, il faudrait annoncer aujourd'hui la date de la fin de cette majoration. Le fait de dire que la tarification sera revue en 2013, n'indique en aucun cas que cette majoration sera supprimée cette année là. Donc pour ces raisons uniquement nous voterons CONTRE. »

Alain LE COCHONNEC, 1^{er} adjoint : « comme nous l'avons évoqué lors des réunions de la commission des finances auxquelles vous avez assisté, lorsque de nouvelles taxes seront perçues, comme le centre hospitalier, nous cesserons l'application de cette taxe de 0.20 €. Comme convenu, nous délibérons pour 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A LA MAJORITE : 25 voix pour : (23 + 2 pouvoirs)
4 voix contre (Daniel BENINTENDI, Jean Pierre LANZA, Dominique PASSEPORT + 1 pouvoir)

DECIDE

- de fixer le besoin supplémentaire de financement de l'assainissement en 2010 à 0,20 € le M³,
- de fixer le tarif de l'assainissement 2010 à 1,10 € le M³
- de fixer l'application de cette mesure à compter de la facturation du 1^{er} semestre 2010,
- d'imputer les recettes aux comptes 70.128 du budget de l'assainissement

<p>* 01/04/10-11 : Versement d'une participation du budget ville au budget assainissement au titre de l'article L 2224-2 du CGCT pour le financement de la station d'épuration</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 février 2010
Vu le D.O.B. présenté au C.M. du 02 mars 2010
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 mars 2010,
Vu l'article L 2224-2 du CGCT

Cet ouvrage nécessaire au bon fonctionnement du service public de l'assainissement a été rendu obligatoire dans le cadre des dispositions de la Directive Européenne eaux résiduaires urbaines, DERU du 21 mai 1991.

Par arrêté Préfectoral du 10 septembre 2007, la commune a été mise en demeure de déposer avant le 31 octobre 2007 un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, et de commencer les travaux nécessaires pour la mise en conformité du système d'assainissement collectif.

Le coût des travaux pour la réalisation d'une STEP est fixé à 4.725.883 €H.T. soit 5.652.156 €T.T.C. (plan de financement joint).

Il reste à la charge du budget de l'assainissement le financement de 2.500.000€ H.T. et l'avance de trésorerie relative à la T.V.A. soit 926.273€.

L'autofinancement strict des dépenses sur cet investissement par le budget de l'assainissement n'est pas possible. Deux emprunts sont nécessaires pour assurer le financement des travaux :

- un emprunt de 900.000€ a été contractualisé en 2009 pour assurer la prise en charge des premières opérations de travaux.
- un emprunt de 1.500.000€ à inscrire au B.P. 2010 de l'assainissement pour financer la part non couverte par les subventions publiques.

Si le budget de l'assainissement était dans l'obligation de financer sur l'exercice 2010 la totalité du coût de l'opération, par la souscription d'un emprunt sur le budget de l'assainissement, le tarif au M³ de l'assainissement devrait être multiplié par plus de 2.

Ce coût passerait alors de 1,03€M³ à 2,19€M³, soit 113% d'augmentation. Ce qui correspond à une augmentation de 139€ sur une facture moyenne de l'utilisateur du service (base : 120 M³).

Cette charge financière très importante est de nature à faire supporter sur les 1850 abonnés du service de l'assainissement une augmentation « Hors norme » de la tarification du service.

Il nous apparaît que les 1850 abonnés du service de l'assainissement ne peuvent pas assurer à eux seuls l'équilibre du financement d'un ouvrage dont le coût est aussi important.

Aussi dans le cadre de l'article L2224-2 alinéa 2 du C.G.C.T. nous souhaitons que le budget général de la ville participe partiellement au financement de cet équipement indispensable au bon fonctionnement du service de l'assainissement communal.

Nous proposons que le budget de la ville participe dans le cadre d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1.000.000€ au titre de l'exercice 2010 au financement de la station d'épuration de Pierrefeu-du-var afin de ne pas gravement déséquilibrer le financement du service de l'assainissement de façon durable.

Observations de Monsieur Daniel BENINTENDI :

« Malgré un emprunt en 2009, le manque de subvention du CONSEIL REGIONAL, nous impose un 2eme emprunt !...il n'est pas normal de taxer les Pierrefeucains pour rembourser ces intérêts d'emprunt.

Sur les 5.652 156 € budget de la station d'épuration il reste à charge à la commune 2.500 000€ et l'avance de trésorerie relative à la TVA pour 926 273€.

Il est anormal de faire peser la menace du passage du prix du m³ pour l'assainissement de 1.03€ m³ à 2.19€ m³.

Monsieur le Maire : *« votre remarque ne correspond pas à la question en cours. Lors des dernières commissions des finances, un emprunt de 2 500 000 € a toujours été d'actualité : il s'ajoute à un versement communal de 1 000 000 €.*

Le niveau d'emprunt a été évalué globalement. Une partie a été souscrite en 2009 pour financer la part des travaux 2009, une autre est prévue en 2010, c'est justement pour éviter aux administrés de subir une augmentation trop importante du coût des travaux d'assainissement que nous avons demandé à la préfecture la possibilité de pouvoir verser, dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales, une participation exceptionnelle de 1 000 000 € du budget ville au budget assainissement. Ce dernier le permet sans augmentation des impôts. Cette mesure permet de limiter l'augmentation du tarif».

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (26 + 3 pouvoirs)

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle du budget de la ville vers le budget de l'assainissement dans le cadre du dispositif de l'article L2224-2 ALINÉA 2 DU C.G.C.T.

DECIDE que le budget de la ville participera dans le cadre d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1.000.000€ au titre de l'exercice 2010 au financement de la station d'épuration de Pierrefeu-du-var.

DIT que cette dépense sera inscrite au budget 2010 de la ville au titre des dépenses d'investissement et que cette recette sera inscrite en recette d'investissement sur le budget de l'assainissement 2010 au compte R13

01/04/10-12 : subventions communales exercice 2010

Le Maire soumet à l'Assemblée la liste des Associations Locales attributaires d'une subvention pour l'exercice 2010.

Il indique que les présidents et les trésoriers d'une association ne prennent pas part au vote et doivent quitter la salle.

➤ 01/04/10-12a : subvention communale à l'office du tourisme :

Le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de subvention pour l'office du tourisme, pour l'exercice 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 28 voix pour : (25 + 3 pouvoirs)
(Madame Raymonde PARIS ne participe pas au vote)

DECIDE d'attribuer une subvention de 3000€ au titre des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2010 de l'office du tourisme.

➤ 01/04/10-12b : subvention communale à l'association de défense de l'environnement pierrefeucain :

Le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de subvention pour l'association de défense de l'environnement pierrefeucain, pour l'exercice 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 28 voix pour : (25 + 3 pouvoirs)
(Madame Martine MARCEL ne participe pas au vote)

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 700.00 € au titre des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2010 de l'association de défense de l'environnement pierrefeucain.

➤ 01/04/10-12c : subvention communale au comité des fêtes :

Le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de subvention pour le comité des fêtes, pour l'exercice 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 27 voix pour : (24 + 3 pouvoirs)
(Messieurs Gérard MUNOZ et Christian LAVAL ne participent pas au vote)

DECIDE d'attribuer une subvention de 45 000 € au titre des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2010 du comité des fêtes.

➤ **01/04/10- 12d : subvention communale au club Henri Paguet**

Le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de subvention pour le club Henri Paguet, pour l'exercice 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 27 voix pour : (24 + 3 pouvoirs)
(Madame IGLESIAS Josette ne participe pas au vote)

DECIDE d'attribuer une subvention de 1700 € au titre des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2010 du club Henri Paguet.

➤ **01/04/10- 12e : subvention communale aux autres associations Pierrefeucaïnes :**

Suivant la liste des Associations Locales attributaires d'une subvention pour l'exercice 2010 soumise à l'assemblée communale, le Maire soumet au vote les montants des subventions proposées pour les associations dont le vote n'est pas encore intervenu.

Monsieur Daniel BENINTENDI: Nous voterons OUI mais il faut noter que sur les 305 000€ distribués, la crèche frimousse a obtenu une subvention de 48 650€. Espérons qu'avec cette forte augmentation, la crèche ne demandera pas une subvention exceptionnelle comme en 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour (26 + 3 pouvoirs)

DECIDE d'attribuer les montants de subventions prévus dans la liste jointe à l'assemblée et concernant l'exercice 2010 des associations locales dont le vote n'est pas encore intervenu.

➤ **01/04/10- 12f : subvention exceptionnelle aux donateurs de sang bénévoles**

Le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association les Donneurs de Sang Bénévoles de 500 € pour l'organisation d'une exposition en avril 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour (26 + 3 pouvoirs)

DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € au titre des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2010.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée à l'article D40 6574 du budget communal 2010, qui présente les disponibilités suffisantes

➤ **01/04/10- 12g : subvention exceptionnelle à la B.A.N de Hyères**

Le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Base Aéronavale d'Hyères de 500 € pour l'organisation des « 100 ans » de l'aéronavale.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (26 + 3 pouvoirs)

DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € au titre des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2010.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée à l'article D6748-020 du budget communal 2010, qui présente les disponibilités suffisantes

01/04/10-13 : Adoption des budgets primitifs

➤ **01/04/10- 13a : Adoption du budget primitif de la ville :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 à L.1612-4,

Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-var soumet au Conseil municipal les propositions de dépenses et de recettes qui constituent de Budget Primitif 2010,

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 02 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la commission des finances le 15 mars 2010,

Compte tenu de la décision de reprise des résultats 2009 et après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-var,

Le Budget Primitif 2010 de la ville de Pierrefeu-du-var, équilibré en dépenses et en recettes, est présenté dans le document budgétaire annexé à la présente délibération.

	FONTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	9 245 084,52 €	5 261 895,19 €	14 506 979,71 €
RECETTES	9 245 084,52 €	5 261 895,19 €	14 506 979,71 €

Monsieur Daniel BENINTENDI : « Nous notons !
chap 12 charge du personnel hausse de 100 000€

Page 12 chap 64111 rémunération principale hausse de 72600€.

Chap 6531 et 6532 Indemnités des élus et frais de mission en hausse.

Le total des dépenses de FONCTIONNEMENT passent de 1.726 133.22€ à 2.261 839,01 €

Monsieur le Maire : « le Budget Primitif est un document prévisionnel, nous avons débattu lors du DOB de ces questions qui intègrent le maximum de charges de personnel; le compte administratif constatera la dépense réelle en 2011. Vous noterez que cette programmation est rendue possible sans augmentation de la fiscalité, grâce à notre niveau d'autofinancement. Elle nous permet de ne pas procéder à un budget Supplémentaire en cours d'exercice. »

Monsieur Daniel BENINTENDI :

Page 17 Chap 925 Agrandissement de la mairie pourquoi avoir annoncé 300 000€ et passer à 430 500€.

Monsieur le Maire : « la section d'investissement étant en suréquilibre, nous avons décidé d'augmenter certaines opérations pour assurer l'équilibre des sections ; ainsi 100 000 € ont été ajoutés sur cette opération ».

Question Jean-Pierre LANZA :

Chapitre 6232 fêtes et cérémonies : En 2008 la commune consacrait 85.000Euros, en 2010 elle va dépenser 134.800 Euros soit 49800 euros supplémentaires. Pouvez-vous nous expliquer l'augmentation de 58% de cette ligne ?

Monsieur le Maire : « la dépense réelle sera plus faible que l'inscription au BP 2010 »
Il faut faire la différence entre inscription budgétaire et dépense réelle ».

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A LA MAJORITE : 25 voix pour : (23 + 2 pouvoirs)

4 voix contre (Daniel BENINTENDI, Jean Pierre LANZA, Dominique PASSEPORT + 1 pouvoir)

ADOPTE le présent budget primitif 2010 de la ville de Pierrefeu-du-var et précise que le vote s'est effectué :

Pour la section d'investissement :

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **5.261.895,19 €**

Pour la section de fonctionnement:

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **9.245.084,52 €**

➤ **01/04/10-13b : Adoption du budget primitif de l'eau :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 à L.1612-4,

Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-var soumet au Conseil municipal les propositions de dépenses et de recettes qui constituent de Budget Primitif 2010,
Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 02 mars 2010,
Vu l'avis favorable de la commission des finances le 15 mars 2010,

Compte tenu de la décision de reprise des résultats 2009 et après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-var,

Le Budget Primitif 2010 du service annexe de l'Eau, équilibré en dépenses et en recettes, est présenté dans le document budgétaire annexé à la présente délibération.

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	867.933,61 €	220.964,16 €	1.088.897,77 €
RECETTES	867.933,61 €	220.964,16 €	1.088.897,77 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A LA MAJORITE : 25 voix pour : (23 + 2 pouvoirs)

4 voix contre (Daniel BENINTENDI, Jean Pierre LANZA, Dominique PASSEPORT + 1 pouvoir)

ADOpte le présent budget primitif 2010 du service annexe de l'Eau et précise que le vote s'est effectué :

Pour la section d'investissement :

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 220.964,16 €

Pour la section d'exploitation:

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 867.933,61 €

➤ **01/04/10-13c : Adoption du budget primitif de l'assainissement :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 à L.1612-4,

Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-var soumet au Conseil municipal les propositions de dépenses et de recettes qui constituent de Budget Primitif 2010,
Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 02 mars 2010,
Vu l'avis favorable de la commission des finances le 15 mars 2010,
Compte tenu de la décision de reprise des résultats 2009 et après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire de Pierrefeu-du-var,

Compte tenu de la décision de versement Par le BP 2010 de la ville d'une participation au titre de l'article L.2224-2 du CGCT pour le financement de la station d'épuration

Le Budget Primitif 2010 du service annexe de l'Assainissement de Pierrefeu-du-var, équilibré en dépenses et en recettes, est présenté dans le document budgétaire annexé à la présente délibération.

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	497.211,16 €	5.147.509,20 €	5.644.720,36 €
RECETTES	497.211,16 €	5.147.509,20 €	5.644.720,36 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A LA MAJORITE : 25 voix pour : (23 + 2 pouvoirs)

4 voix contre (Daniel BENINTENDI, Jean Pierre LANZA, Dominique PASSEPORT + 1 pouvoir)

ADOPTE le présent budget primitif 2010 du service annexe de l'Assainissement et précise que le vote s'est effectué :

Pour la section d'investissement :

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 5.147.509,20 €

Pour la section d'exploitation :

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 497.211,16 €

* 01/04/10-14 : Vote de la contribution du B.P. 2010 ville au B.P. 2010 de L'assainissement
--

Il est exposé le rapport suivant :

La collecte et le traitement des eaux pluviales constituent une charge affectée normalement au budget communal.

Or, compte tenu de l'existence de raccordements « sauvages » de branchements pluviaux sur le réseau d'assainissement de la commune, les eaux pluviales ainsi collectées sont dirigées vers la station d'épuration ; de sorte que le budget du service de l'assainissement apporte bien involontairement son concours au traitement de ces eaux, en supportant une charge qui ne lui incombe pas.

Dans ces conditions, la collectivité responsable doit alors verser une contribution au budget du service annexe, destinée à couvrir les dépenses supplémentaires que lui occasionne cet afflux de volumes à traiter.

Les modalités de fixation de cette contribution diffèrent selon que le réseau de collecte des eaux pluviales est de type unitaire, ou de type séparatif.

La circulaire interministérielle n°78-545 du 12 décembre 1978 a déterminé une amplitude du niveau de participation établie selon le type de réseau, conformément au détail ci-dessous :

La Ville disposant principalement d'un réseau unitaire, il est donc nécessaire de verser une contribution, au titre des eaux pluviales, du budget communal au budget du service de l'assainissement, géré en régie directe, qui pourrait être établie sur la base des pourcentages suivants :

- 20 % des charges de fonctionnement
- 30 % des charges d'amortissement technique et des intérêts des emprunts

Pour 2010, le montant est arrêté à 44.926,62 €.

Question Jean-Pierre LANZA : « En 2009, nous avons voté la même délibération. Nous avons demandé quelles seraient les dispositions prises pour endiguer ce phénomène d'eaux parasites.

Monsieur CHESTA avait alors expliqué le schéma de l'eau, le schéma directeur d'assainissement, les essais à la fumée et avait annoncé qu'aucun ou très peu de branchements sauvages d'eau sur le réseau assainissement avaient été découverts. La consommation en eau potable étant en diminution comment ce fait-il que ce phénomène perdure dans le temps? »

Monsieur CHESTA, adjoint à l'eau et à l'assainissement : « les canalisations anciennes sont changées au fur et à mesure, concernant les eaux parasites, les regards sont parfois perméables et des canalisations peuvent être poreuses. Nous agissons sur les problèmes quand nous les détectons. »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (26 + 3 pouvoirs)

VU la circulaire du 12 décembre 1978 relative à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

CONSIDERANT le bien-fondé d'une participation communale au budget de l'assainissement, eu égard aux charges de traitement des eaux pluviales actuellement supportées par les seuls abonnés au service,

VU la délibération 15/05-14 du 15 mai 2008 instituant le principe d'une contribution assurée par le budget communal au profit du budget du service de l'assainissement, dans le cadre du traitement des eaux pluviales parasites reçues à la station d'épuration.

APPROUVE les pourcentages indiqués ci-dessus pour le calcul de cette contribution, ainsi que le versement au titre de l'année 2009, du budget général au budget de l'assainissement, d'une somme de **44.926,62 euros**.

* 01/04/10- 15: Vote des demandes de subventions au conseil général du Var – année 2010
--

Monsieur le Maire expose : « Dans le cadre des inscriptions budgétaires 2010 sur les budgets de la Ville et de l'assainissement, la ville de Pierrefeu-du-Var souhaite solliciter l'intervention

financière du Conseil Général du Var sur certains de ses investissements structurants, au titre desquels la construction d'une station d'épuration et l'extension de la Mairie.

Les dossiers faisant l'objet d'une demande de subvention en 2010 sont les suivants :

Assainissement :

Construction d'une station d'épuration (STEP). Montant inscrit au B.P.2010 : 3.679.437,31€. La ville qui a bénéficié de l'aide du Conseil Général du Var pour la première tranche 2009 à hauteur de 353.000€, sollicite au titre de la 2^{ème} tranche 2010 l'aide la plus élevée possible. La construction de la STEP se terminera en 2011 avec la troisième et dernière tranche.

Commune :

- Réalisation d'une extension de la Mairie de Pierrefeu-du-Var, afin d'améliorer le fonctionnement des services et doter la mairie d'une nouvelle salle du conseil municipal. Montant inscrit au B.P.2010 au titre des études et des premiers travaux : 378.000€. La ville sollicite l'aide la plus élevée possible.

Cette réalisation s'achèvera en 2011.

-Réalisation de travaux de voirie et de reprise des réseaux rue Jules Ferry – montant inscrit au BP 2010 : 286.000 €.

- Participation le cas échéant à la réalisation d'un abri bus. »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour (26 + 3 pouvoirs)

DÉCIDE de solliciter l'aide financière du Conseil Général la plus importante possible.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires en vue de l'obtention des subventions correspondantes.

* 01/04/10-16 : tarifs des emplacements – camping Le deffends
--

Monsieur le Maire expose :

« Dans le cadre de la délégation du service public du camping du Deffends, le fermier titulaire du contrat d'affermage nous informe que la tarification pour le tarif journalier, pour la location de parcelles à l'année et pour la location de mobile home à la semaine est la suivante » :

Les tarifs sont applicables depuis le 08 mars 2010.

Tarifs Journaliers CAMPING

Forfait emplacement 2 personnes	21,00 €
Caravane ou tente	
Personne supplémentaire	4,00 €
Enfant - de 10 ans	3,00 €
Enfant - de 2 ans	gratuit

Electricité 6 Ampères	4,10 €
Electricité 10 Ampères	5,80 €
Visiteurs	2,00 €
Animaux	gratuit
Voiture supplém.	2,00 €

Tarif Hors Saison : - 30 % sur Forfait Emplacement

LOCATION de PARCELLES à l' Année

MOBILE HOME Electrique	2 800,00 €
MOBILE HOME au Gaz	2 600,00 €
CARAVANE	1 800,00 €
GARDIENNAGE	280,00 €

Occupation des emplacements
autorisée 6 mois maximum

LOCATION de MOBILE HOME à la semaine

PERIODE	1 / 03 au 26 / 06.	26 / 06 au 3 / 07.	3 / 07 au 17 / 07.	17 / 07 au 28 / 08.	28 / 08 au 25 / 09.	25 / 09 au 16 / 10.	16 / 10 au 30 / 11.
TRIANON	279,00 €	407,00 €	503,00 €	589,00 €	535,00 €	407,00 €	289,00 €
SAFARI	300,00 €	428,00 €	525,00 €	600,00 €	546,00 €	428,00 €	300,00 €
IRM	300,00 €	428,00 €	525,00 €	600,00 €	546,00 €	428,00 €	300,00 €
TRIGANO	310,00 €	435,00 €	530,00 €	610,00 €	550,00 €	435,00 €	310,00 €
MOREA	310,00 €	439,00 €	535,00 €	610,00 €	557,00 €	439,00 €	310,00 €
LOFT	330,00 €	460,00 €	560,00 €	660,00 €	600,00 €	470,00 €	350,00 €
WATIPI	321,00 €	450,00 €	546,00 €	642,00 €	589,00 €	450,00 €	321,00 €
ROLLER	310,00 €	439,00 €	535,00 €	610,00 €	557,00 €	439,00 €	310,00 €
BENGALI	214,00 €	268,00 €	321,00 €	428,00 €	375,00 €	268,00 €	214,00 €
KIWI	236,00 €	321,00 €	375,00 €	482,00 €	428,00 €	321,00 €	236,00 €

Les tarifs sont directement encaissés par le fermier auprès de l'utilisateur du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A LA MAJORITE : 25 voix pour : (23 + 2 pouvoirs)

4 voix contre (Daniel BENINTENDI, Jean Pierre LANZA, Dominique PASSEPORT + 1 pouvoir)

PREND ACTE des tarifs proposés par le fermier

DECIDE que les tarifs susvisés sont applicables dès 2010.

01/04/10-17 : Participation communale –stages de formation BAFA
--

L'ODEL VAR doit organiser prochainement à Pierrefeu-du-Var, une session de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), constituée de deux phases distinctes.

Ce dispositif permettra ainsi à de jeunes Pierrefeucains de bénéficier de cette offre de formation, payante. Toutefois, afin de diminuer le coût final supporté par les intéressés, il est proposé de pendre en charge, sur le budget communal, une partie de la somme acquittée par chaque stagiaire ; la participation de la Ville pourrait être fixée à 50.00 euros, versée aux personnes concernées lors de chacune des 2 périodes de formation.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (26 + 3 pouvoirs)

DECIDE de fixer la participation communale aux frais de formation BAFA (sessions de 2010), à la somme de cinquante euros, par bénéficiaire et par période.

PRECISE que ce montant sera réglé aux personnes domiciliées sur le territoire de la Commune, qui justifieront de leur présence assidue à la formation dispensée par l'organisme de L'ODEL VAR.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2010 de la Commune (article D.6288 « Autres services extérieurs » - fonction 020).



QUESTIONS DIVERSES

Daniel BENINTENDI : « Monsieur le maire pouvez-vous nous confirmer la dette exacte de la commune en 2010 ? »

Monsieur le Maire : « rapportez vous à la lecture de l'annexe 4 du BP 2010 qui a été jointe à la convocation. Ce document précise chaque année le niveau de la dette. »



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 53.



Le Maire

Patrick MARTINELLI

Le secrétaire de séance

Gérard BORREANI